

VILLE
DE
SAINGHIN EN WEPPE
59184

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Tarification des habitants extérieurs au réseau de lecture publique de la médiathèque La Parenthèse

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppe,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 prise au Conseil Municipal du 21 février 2024 validant la convention de partenariat entre les Maires de Wicres, Fournes-en-Weppe et Sainghin-en-Weppe portant création du réseau intercommunal de lecture publique et son fonctionnement

Vu les engagements des communes concernant la tarification de l'adhésion annuelle pour les habitants extérieurs au réseau intercommunal de lecture publique

Vu le règlement de fonctionnement de la Médiathèque La Parenthèse,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'arrêter le montant de l'adhésion annuelle individuelle à la Médiathèque La Parenthèse à 15 euros pour les habitants extérieurs du réseau de lecture publique

ARTICLE 2 : D'arrêter le montant de l'adhésion annuelle familiale à la Médiathèque La Parenthèse à 15 euros pour les habitants extérieurs du réseau de lecture publique

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppe, le 3 octobre 2025

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

